

Convocation du 24 mai 2017

**PRESENTS : Mmes Christelle SCHNEIDER - Marie-Noëlle LAUER- Céline MARTZ-OFFERLE –
Chantal MATARAZZI – Marie-Claire MUTSCHLER– Clarisse NOISIEZ
MM. Pascal NOTHISEN – Nicolas NIEDERGANG – Jacky EBER – Alfred PERRAUT
- Jean-Luc HILL – Eric CROIZET**

**Absents excusés : Mme Marthe HURTER
Mme Fabienne REINLING
M. Alain MUTSCHLER**

M. Alfred PERRAUT a rejoint la séance au point n° 09.

Secrétaire de séance : Mme Christelle SCHNEIDER assistée de Mme Anaïs MEYER

Point à retirer à l'ordre du jour :

Point n°6 : Acquisition d'un store pour l'école maternelle

Accord à l'unanimité pour retirer ce point.

Points à ajouter à l'ordre du jour :

Point n°7 : Affaire du personnel : Recrutement d'une ATSEM pour l'année scolaire 2017-2018

Point n°8 : Zone Artisanale de la Kaltau 2^{ème} tranche : Division parcellaire

Point n°9 : Achat du cadeau de départ en retraite d'une enseignante de l'école maternelle

Accord à l'unanimité pour ajouter ces points.

1) APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 09 MAI 2017

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

**2) RAPPORT ANNUEL 2016 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC
D'ASSAINISSEMENT**

Le rapport annuel 2016 sur la qualité et le prix du service public d'assainissement est présenté par Mme Marie-Noël LAUER. Les éléments essentiels peuvent être résumés ainsi :

* Assainissement

Le prix moyen du m³ est de 1.63 € HT et une part fixe de 20 € HT par abonnement et par an.

*Abonnés et consommation

Nombre de communes : 10 – population desservie 19010 – Nombre d'abonnés : 6469

Volume annuel traité : 1 039 294 m³

* Informations diverses

1 station d'épuration

17 bassins d'orage

55 déversoirs d'orage

41 stations de pompage

150 km de réseaux communaux et intercommunaux

4275 bouches d'égout

Le conseil municipal à l'unanimité, prend acte de ce rapport sans remarque particulière.

3) FIXATION DES INDEMNITES DU MAIRE

Monsieur le Maire informe que les montants bruts mensuels des indemnités de fonction des élus locaux sont revalorisés en application des décrets n°2016-670 du 25 mai 2016 et 2017-85 du 26 janvier 2017, dans les conditions suivantes :

- A compter du 1^{er} février 2017, le décret n°2016-670 du 25 mai 2016 majore la valeur du point d'indice de 0,6 %
 - A compter du 1^{er} janvier 2017, le décret 2017-85 du 26 janvier 2017 fixe l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique à 1022. Une nouvelle revalorisation de l'indice est prévue en 2018
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants
- Vu le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique
- Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.
- Considérant que pour les communes dont la population se situe entre 1000 et 3499 habitants, l'indemnité du Maire représente au maximum 43 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

Et avec effet au 01/01/2017 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire à 43 % de l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

4) FIXATION DES INDEMNITES DES ADJOINTS

Monsieur le Maire informe que les montants bruts mensuels des indemnités de fonction des élus locaux sont revalorisés en application des décrets n°2016-670 du 25 mai 2016 et 2017-85 du 26 janvier 2017, dans les conditions suivantes :

- A compter du 1^{er} février 2017, le décret n°2016-670 du 25 mai 2016 majore la valeur du point d'indice de 0,6 %
 - A compter du 1^{er} janvier 2017, le décret 2017-85 du 26 janvier 2017 fixe l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique à 1022. Une nouvelle revalorisation de l'indice est prévue en 2018
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants
- Vu le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique
- Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.
- Considérant que pour les communes dont la population se situe entre 1000 et 3499 habitants, l'indemnité des Adjointes représente au maximum 16.5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

Et avec effet au 01/01/2017 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'Adjoints au Maire à 16.5 % de l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

5) CONVENTION RELATIVE A L'OPERATION DE MISE EN SOUTERRAIN DES RESEAUX D'ORANGE : RUE DES FLEURS

Monsieur Nicolas NIEDERGANG, adjoint au Maire et Président de la commission Bâtiment, Urbanisme et Sécurité expose que suite à l'étude pour le FACE rue des Fleurs, il a été constaté que de nombreux câbles du réseau téléphonique étaient encore en aériens.

De ce fait, il serait opportun de profiter de ces travaux pour la mise en souterrain du réseau téléphonique. Suite à notre demande, Orange nous a fait parvenir une convention faisant ressortir un montant de 4 810 € net pour les frais d'ingénierie génie civil – études et travaux de câblage y compris dépose de l'ancien réseau aérien (poteaux et câbles).

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré

Décide à l'unanimité

- **D'accepter l'offre établie par Orange pour un coût de 4 810 € net,**
- **D'inscrire ce montant au budget,**
- **D'autoriser le Maire à signer la convention et régler la facture.**

6) ACQUISITION D'UN STORE POUR L'ECOLE MATERNELLE

Point retiré à l'Ordre du Jour.

7) AFFAIRE DU PERSONNEL : RECRUTEMENT D'UNE ATSEM POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2017-2018

Le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 3-3.5 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu des effectifs, des besoins exprimés par le corps enseignant de l'école maternelle et de la fin du contrat de l'ATSEM, il y a lieu de renforcer les effectifs du service d'aide organisationnel aux enseignantes par un agent faisant fonction d'ATSEM.

Le recrutement de cet agent doit s'effectuer sur la base d'un emploi contractuel à temps non complet et à durée déterminée commençant le 1^{er} septembre 2017 et se terminant le 06 juillet 2018 inclus.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

Décide à l'unanimité

- **De créer un poste d'agent contractuel 1^{ère} classe à temps non complet faisant fonction d'Agent Spécialisé Principal des Ecoles Maternelles pour une durée hebdomadaire de travail de 19.07/35^{ème} pour la période du 1^{er} septembre 2017 au 06 juillet 2018 inclus,**
- **De modifier ainsi le tableau des emplois**
- **La rémunération sera calculée conformément à la réglementation sur la base d'un salaire brut mensuel correspondant au 2^{ème} échelon de l'indice brut 354, indice majoré 330 selon le cadre d'emploi d'Agent Spécialisé principal des Ecoles Maternelles**
- **D'inscrire au budget les crédits correspondants**
- **D'autoriser le maire à effectuer ce recrutement**

8) ZONE ARTISANALE DE LA KALTAU 2^{ème} TRANCHE : DIVISION PARCELLAIRE

M. Nicolas NIEDERGANG expose qu'afin que la Communauté de Communes du Canton d'Erstein puisse acquérir les parcelles de la Zone Artisanale tranche 2, il faut procéder au découpage parcellaire de la partie espaces publics de cette tranche (voirie).

Le montant de la division s'élève à 1 075 € HT soit 1 290 € TTC.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré

Décide à l'unanimité

- **De procéder à ces travaux de divisions,**
- **D'autoriser le Maire à régler la somme de 1 075 € HT soit 1 290 € TTC et signer les pièces y afférentes.**

9) ACHAT DU CADEAU DE DEPART EN RETRAITE D'UNE ENSEIGNANTE DE L'ECOLE MATERNELLE

Monsieur le Maire informe les conseillers du départ en retraite d'une enseignante de l'école maternelle, Mme Nicole BADER. En remerciement des six années passées à l'école du village, il propose de remettre un cadeau lors de la réception de départ.

Dès lors, il propose de délibérer sur une ligne budgétaire de 90€ pour couvrir le coût du cadeau qui sera offert à cette occasion.

Le conseil municipal, après avoir délibéré

Décide à l'unanimité

- **d'autoriser le Maire à créer une ligne budgétaire de 90€ pour couvrir le coût du cadeau qui sera offert lors de la réception de départ en retraite.**

10) DIVERS

a) Informations

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur au sujet de l'enquête publique prescrite dans le cadre de la demande d'autorisation d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement sur le territoire de la commune de BISCHOFFSHEIM présentée par la société EST GRANULATS, est consultable en mairie.

Les dorures au monument aux morts ont été réalisées.

Affaires du personnel : l'Indemnité d'Administration et de Technicité a été augmentée.

b) Urbanisme

Déclaration préalable

- BURGSTAHLER Bernard et Sylvie 40 rue des Fleurs
Création d'ouvertures et de châssis de toit

Certificat d'urbanisme

- Maître Nicolas CHAPOUTOT
CU d'information pour la parcelle « in den sechs aeckern »
- Maître Philippe TRENS
CU d'information pour la parcelle 244 rue de l'Eglise

c) Planning :

Dimanches 11 et 18/06 : Elections législatives
Lundi 12/06 : Commission Communication, Culture, Loisirs
Dimanche 25/06 : Inauguration escalier /rampe PMR église
Mercredi 28/06 : Conseil CCCE Benfeld
Lundi 03/07 à 18h : Réunion PLU
Jeudi 06/07 : Conseil Municipal

d) Tour de table

M. Jean-Luc HILL s'interroge concernant un probable arrêté de sécheresse émis par la préfecture. M. le Maire répond qu'il n'en est rien et que la mairie n'a rien réceptionné à ce jour.

Mme Chantal MATARAZZI évoque:

- l'arrêté préfectoral relatif aux modalités de mise en œuvre du plan anti-dissémination du chikungunya et de la dengue dans le département. M. le Maire donne alors lecture des grandes lignes de l'arrêté ainsi que de l'annexe.

- les herbes qui envahissent l'aire de jeux rue des Coquelicots. M. Jacky EBER répond que ça va être fait dans la cadre du fleurissement estival.

Mme Céline MARTZ-OFFERLE demande si la gendarmerie réalise des contrôles de vitesse. M. le Maire répond que, à sa demande, les contrôles sont réguliers, entre autres dans la rue principale.

M. Jacky EBER montre des photos de la réalisation de M. Nicolas KAUFFMANN, cette réalisation représente le clocher de la chapelle et remplacera le colombage du sens giratoire ouest.

Mme Clarisse NOISIEZ

- demande l'avancement des travaux d'aménagement de la rue du Faubourg des Jardins. M. Nicolas NIEDERGANG répond que les travaux vont reprendre à partir de mardi 6 juin.

- constate qu'il y a de plus en plus d'herbes folles dans le village et demande s'il est possible d'entretenir le terrain de pétanque pour le tournoi du 11 juin. M. Jacky EBER répond que la commune est au « zéro phyto », le terrain de pétanque est sur le planning des ouvriers pour la semaine 23.

Mme Marie-Noëlle LAUER a constaté que les anneaux au terrain de basket du city stade sont cassés.

Mme Marie-Claire MUTSCHLER informe que l'arrêt de bus littéraire est en place.

La séance est levée à 22h20